

Rapport annuel 2019



Rapport annuel 2019



4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc

Le mot du Président

2019 a marqué mon arrivée comme Président de la CCAF. J'ai retrouvé une place financière monégasque sûre et reconnue dont j'ai pu constater le dynamisme.

Elle comptait, à la fin de l'année 2019, quatre-vingt-dix établissements agréés par la CCAF, contre quatre-vingt-sept en 2018.

Au 31 décembre 2019, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires s'élevait à 129 milliards d'euros, auxquels s'ajoutaient près de 26 milliards d'euros déposés à l'étranger, gérés ou conseillés par les établissements agréés monégasques.

Les avoirs qui relèvent de la gestion discrétionnaire, collective ou conseillée représentaient un total de plus de 67 milliards d'euros, en hausse de 36 %, dont 17 milliards pour la gestion discrétionnaire, 4 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 5 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 41 milliards pour le conseil en gestion.

En 2019, neuf agréments ont été délivrés, sept créations et deux modifications, alors que quatre agréments ont été retirés. Les contrôles des établissements se sont poursuivis avec deux missions effectuées. Une mission de contrôle a été menée sur un fonds monégasque.

Par ailleurs, les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs européens ont donné lieu à six enquêtes.

A côté de ces missions qui permettent de s'assurer que les activités des établissements monégasques sont conformes aux standards de la place financière, la CCAF a continué d'accompagner et de sécuriser la place de Monaco en travaillant notamment à la mise à jour des textes réglementaires et législatifs en vigueur afin que les réglementations applicables en Principauté soient en permanence alignées sur les meilleures pratiques internationales. Elle a participé aux réflexions menées sur la certification professionnelle ; le Secrétaire Général est désormais membre de la Commission de Certification Professionnelle.

Sous ma présidence, je souhaite poursuivre avec l'ensemble des membres, l'action de la CCAF avec rigueur et professionnalisme pour conforter l'image de place financière sûre et bien régulée que la Principauté de Monaco a acquise. A ces fins, le renforcement de l'équipe des inspecteurs permettra de poursuivre et d'accroître les missions de contrôle des organismes agréés.

L'année qui s'ouvre devrait voir l'aboutissement du processus engagé de longue date en vue de l'adhésion de la CCAF en tant que membre à part entière de l'organisation mondiale des régulateurs de marché, l'OICV.

Gérard RAMEIX

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Sommaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref	6
La place financière monégasque à fin 2019	8
L'évolution de la place financière en 2019	11
Vue d'ensemble des entités agréées	
Nombre d'entités agréées	
Evolution des activités exercées	
Situation et évolution des sociétés d'activités financières	
Caractéristiques des sociétés d'activités financières	
Evolution de l'activité des sociétés d'activités financières	
Situation et évolution des établissements de crédit	
Caractéristiques des établissements de crédit	
Evolution de l'activité des établissements de crédit	
Situation et évolution des fonds monégasques	
Fonds ouverts	
Fonds réservés	
La surveillance opérée par la CCAF en 2019	19
Les décisions d'agrément et d'approbation	
Sociétés d'activités financières et établissements de crédit	
FOCUS Exercer une activité financière à Monaco	
Fonds communs de placement et fonds d'investissement	
FOCUS Créer un fonds monégasque	
Les contrôles sur pièces et sur place	
Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit	
Contrôles opérés sur les fonds monégasques	
Les mesures d'urgence et sanctions	
FOCUS Le pouvoir de sanction de la Commission	

Les relations internationales en 2019 25

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

FOCUS *L'OICV*

Les requêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La réglementation des activités financières 29

Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

La tenue de comptes conservation

Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

Les annexes 33

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2019

Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2019

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2019

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2019

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2019

Annexe 7 Le glossaire

Une autorité administrative indépendante

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction

L'ouverture à l'international

Une organisation optimale

A l'écoute de la profession

Gérard RAMEIX, Président de l'Autorité des Marchés Financiers française de 2012 à 2017, a été nommé Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières le 21 janvier 2019.

Les Membres de la CCAF à fin 2019

Gérard RAMEIX Président

Jean-François CULLIEYRIER Vice-Président

Sophie BARANGER membre

Bruno GIZARD membre

Paul-Marie JACQUES membre

Jean-Pierre MICHAU membre

Jean-Pierre PINATTON membre

Etienne FRANZI membre, en qualité de Président de l'AMAF

Stéphane GARINO membre, en qualité de Président de l'OECM¹

Sylvie PETIT-LECLAIR Procureur Général, siégeant en qualité d'observateur

Sophie VATRICAN Commissaire de Gouvernement, siégeant en qualité d'observateur

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la Commission de Contrôle des Activités Financières est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle contrôle ces entités à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Signataire jusqu'alors de conventions bilatérales avec huit de ses homologues, elle a entrepris d'adhérer à l'OICV qui regroupe les régulateurs du monde entier. Après l'obtention du statut de membre « associé » en janvier 2018, le processus d'adhésion en qualité de membre « ordinaire » est en cours de finalisation. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI).

..... La Commission est composée de sept membres au moins choisis pour leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour cinq années, ainsi que du Président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) et du Président de l'Ordre des Experts Comptables (OECM). Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions sans voix délibérative. La Commission est assistée au quotidien d'un Secrétariat Général qui instruit les dossiers et qui assure le contrôle des établissements agréés. Elle bénéficie par ailleurs de l'expertise d'un Comité Consultatif.

..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

Les Membres du Comité Consultatif de la CCAF à fin 2019

Jacques-Henri DAVID Président du Comité Consultatif

Gérard RAMEIX Président de la CCAF

Etienne FRANZI Président de l'AMAF

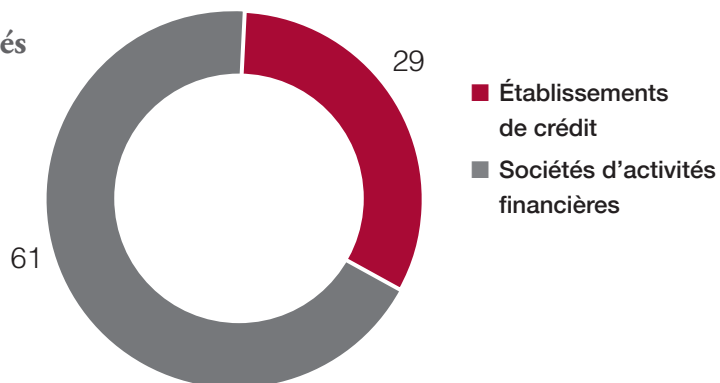
André GARINO Ancien Président du CESE

Robert OPHELE Président de l'AMF

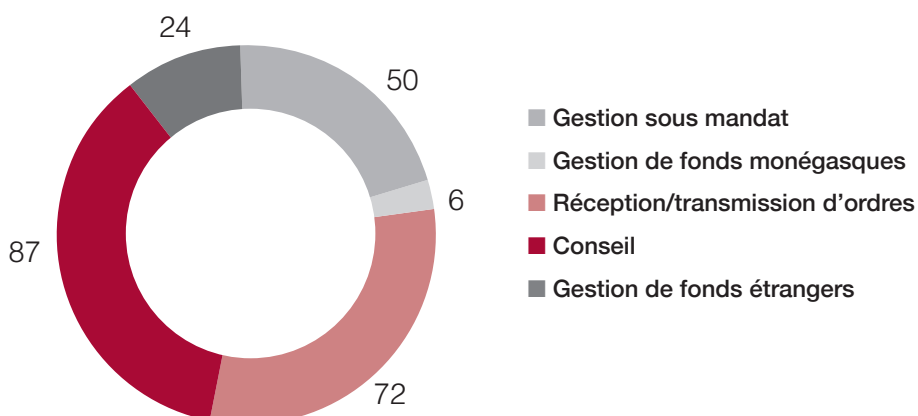
François VILLEROY DE GALHAU Gouverneur de la Banque de France

La place financière monégasque à fin 2019

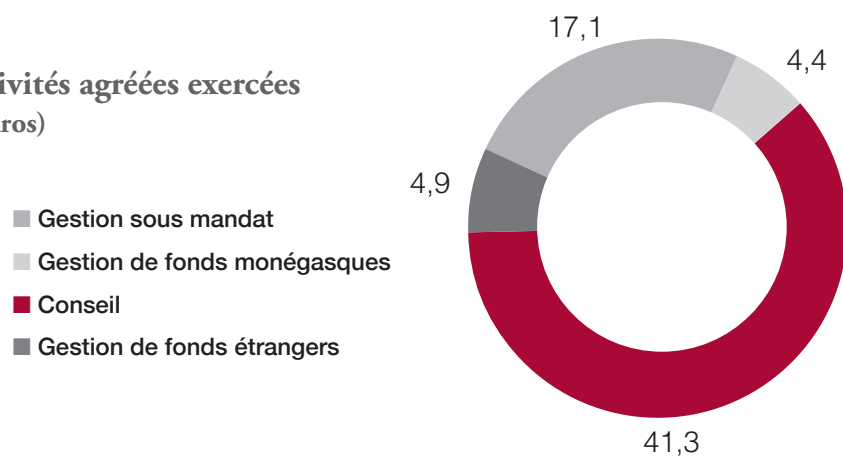
Établissements agréés



Répartition des activités agréées exercées (en nombre d'établissements)

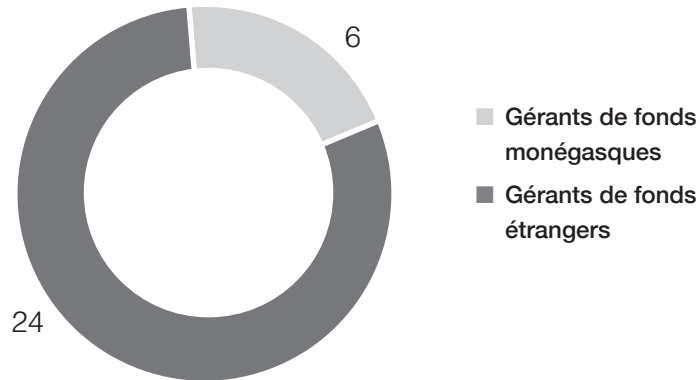


Répartition des activités agréées exercées (en encours - mds d'euros)



Montant dépôts et titres :	129 mds €
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	68 mds €
Nombre d'établissements agréés :	90
Nombre d'employés du secteur financier :	2 943

Etablissements gérant des organismes de placement collectif

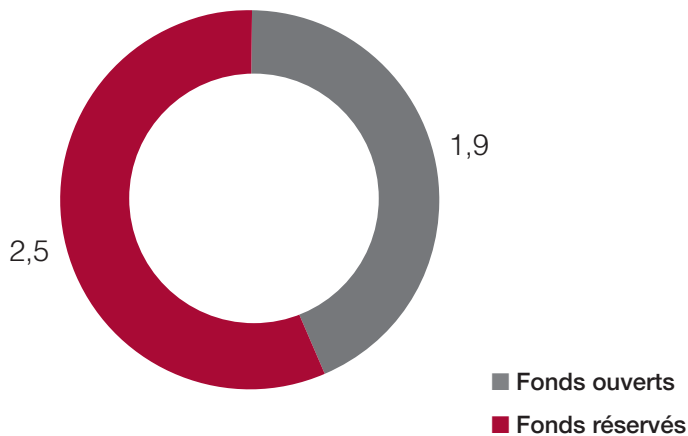


Fonds monégasques agréés

- Fonds ouverts
- Fonds réservés



Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)



L'évolution de la place financière en 2019

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peut être exercée en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 prise pour son application.

L'article 1^{er} de la loi précitée les énumère :

- la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme (activité dite « 1 »),
- la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

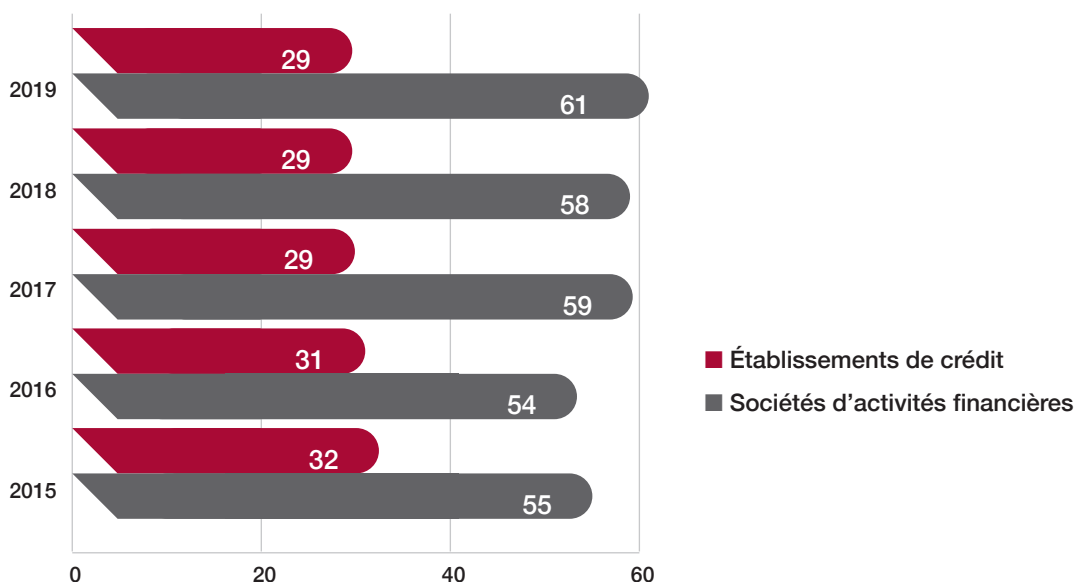
La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution pour compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-dix établissements exercent une activité financière à fin 2019. Le nombre d'établissements de crédit reste stable, le nombre de sociétés d'activités

financières implantées en Principauté dépasse pour la première fois les 60 unités.



Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés² depuis Monaco a fortement augmenté en 2019 à près de 68 milliards d'euros (67,75 mds) contre 50,42 milliards en 2018 (+34,4 %).

La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

17,12 milliards d'euros

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux 50 banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 17,12 milliards d'euros à fin 2019, soit 2,35 milliards d'euros de plus qu'en 2018. Les établissements bancaires gèrent plus de la moitié de ce total.

La gestion de fonds monégasques

4,43 milliards d'euros

Six sociétés de gestion exercent cette activité. Les fonds monégasques sont répartis entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées.

La réception/transmission d'ordres

929 000 ordres

Cette activité, en hausse de 22,7 % représente 929 000 ordres.

Le conseil en gestion

41,33 milliards d'euros

Le conseil en gestion de portefeuilles

Matérialisée par la signature d'une convention ou d'un mandat de conseil, cette activité poursuit la tendance des années précédentes en enregistrant une hausse de 35,8 %. Les établissements bancaires interviennent sur plus de 60 % des 27,69 milliards d'actifs concernés.

Le conseil en gestion de fonds étrangers

Treize sociétés de gestion conseillent des gérants de fonds domiciliés à l'étranger, pour un montant de 13,64 milliards d'euros en 2019.

La gestion de fonds étrangers

4,87 milliards d'euros

C'est la seule activité qui enregistre une baisse des actifs (-10,6 %) poursuivant la tendance des années précédentes. Les fonds gérés sont principalement domiciliés aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne.

Situation et évolution des sociétés d'activités financières

Au 31 décembre 2019, soixante et une sociétés d'activités financières étaient agréées par la CCAF.

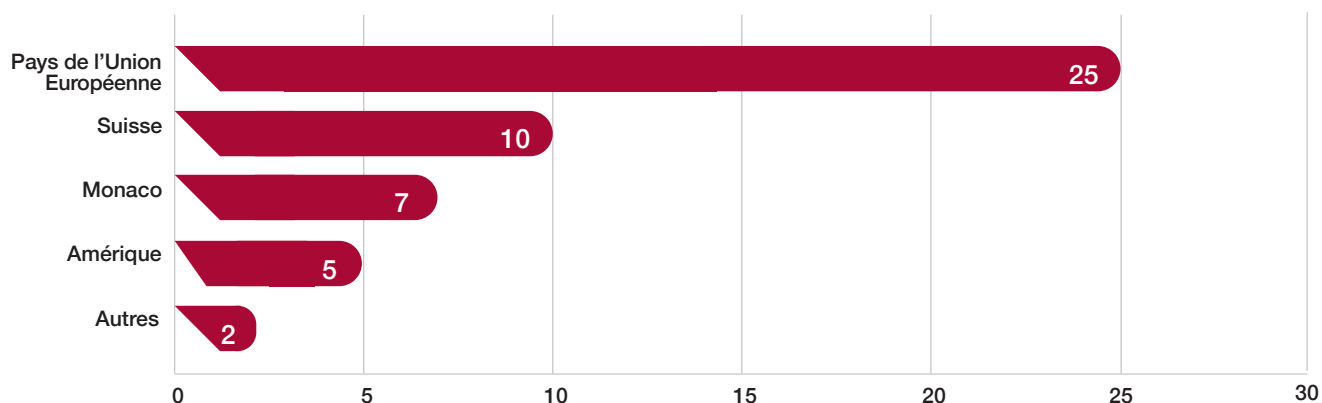
Caractéristiques des sociétés d'activités financières

• L'actionnariat

Le capital de plus de la moitié de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale, notamment lorsqu'elles sont agréées pour exercer l'activité de gestion de portefeuilles.

Ces personnes morales sont des sociétés d'activités financières ou des établissements de crédit établis en Suisse ou dans l'Union Européenne, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.



• La taille des établissements

Les sociétés d'activités financières monégasques emploient 452 personnes (429 en 2018), soit une augmentation de 5,4 %. Les établissements de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines entités peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

Évolution de l'activité des sociétés d'activités financières

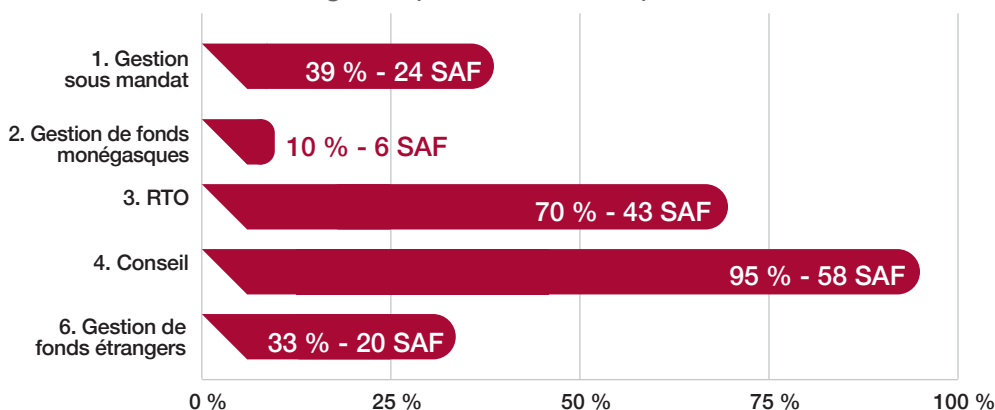
• Les activités exercées

Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres. La gestion discrétionnaire, quant à elle,

est exercée par 39 % des sociétés agréées.

La gestion de fonds étrangers concerne 33 % des sociétés agréées.

Activités agréées (en nombre de SAF)



• Les encours et résultats

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés d'activités financières implantées en Principauté

s'établit à 40,9 milliards d'euros à fin 2019.

Activités	Encours à fin 2017 en M€	Encours à fin 2018 en M€	Encours à fin 2019 en M€	Répartition 2019 en %	Evolution 2019/2018 en %
Gestion sous mandat	6 109	6 088	7 805	19,1 %	+ 28,2 %
Gestion de fonds monégasques	4 573	4 251	4 429	10,8 %	+ 4,2 %
Gestion de fonds étrangers	10 932	4 980	4 432	10,8 %	- 11,0 %
Conseil en gestion de portefeuilles	6 099	7 540	10 584	25,9 %	+ 40,4 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	1 763	5 572	13 646	33,4 %	+ 144,9 %
Total	29 476	28 431	40 896	100 %	+ 43,8 %

En dehors de l'activité de gestion de fonds étrangers pour laquelle les actifs gérés par des sociétés de gestion monégasques continuent de se réduire, les autres activités enregistrent des hausses, dont certaines très importantes et souvent liées à l'installation de nouveaux acteurs.

Ainsi, la gestion discrétionnaire, dont la part des actifs déposés en Principauté de Monaco représente 70 %, progresse de plus de 28 %.

C'est le conseil en gestion de fonds étrangers qui enregistre la plus forte progression avec une hausse de plus de 8 milliards d'euros. Cette activité représente le tiers du total des actifs sur lesquels interviennent les sociétés de gestion de Monaco. La moitié des 13,6 milliards conseillés sont déposés dans l'Union Européenne.

Le conseil en gestion de portefeuilles, après une augmentation de 23,6 % en 2018, franchit le seuil des 10 milliards d'euros (+40,4 %) pour représenter plus du quart de la totalité des encours gérés ou conseillés. La moitié de ces encours conseillés est localisée en Principauté de Monaco.

La gestion de fonds monégasques progresse également dans des proportions plus mesurées (+4,2 %).

Au 31 décembre 2019, le montant global des commissions augmente de 36,8 %, en corrélation avec la hausse des actifs en gestion, pour s'établir à 356 millions d'euros.

• La clientèle

Au 31 décembre 2019, les sociétés d'activités financières fournissent un ou plusieurs services financiers à

4 358 clients, en majorité non-résidents.

	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de clients	4 021	4 091	4 358	+ 6,5 %
Nombre de mandats	4 123	4 332	4 487	+ 3,6 %
Dont mandats de gestion	1 696	1 807	1 813	+ 0,3 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	2 427	2 525	2 674	+ 5,9 %

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2019, la Principauté de Monaco comptait vingt-neuf établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française et la CCAF : quatorze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni) et quinze sociétés anonymes monégasques dont l'actionariat est français, suisse, italien, ou andorran.

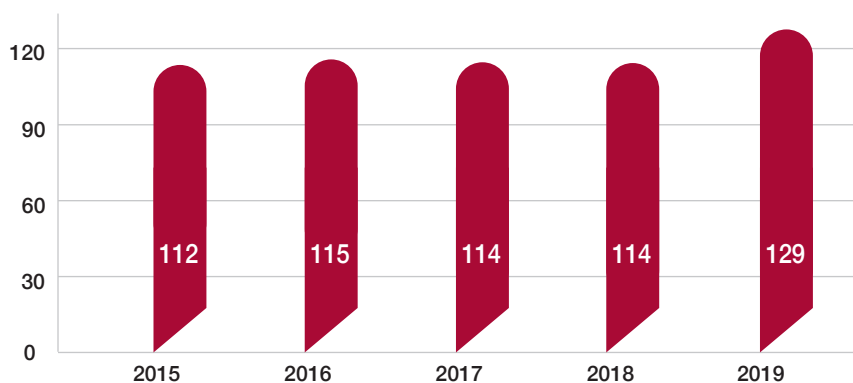
Les établissements de crédit agréés employaient 2 491 salariés, dont 38 % affectés à une activité de gestion.

Évolution de l'activité des établissements de crédit

• Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 129 milliards d'euros à fin 2019, soit 12,9 % de plus qu'en 2018.

Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

• Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion sous mandat, de conseil et de réception/transmission d'ordres. Aucun n'exerce une activité de conseil en gestion de fonds étrangers.

Six établissements sont dépositaires de fonds

monégasques et quatre banques sont agréées pour la gestion de fonds étrangers.

• Les encours et résultats

Fin 2019, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté augmente de 22,1 % à près de 27 milliards d'euros.

Activités	Encours à fin 2017 en M€	Encours à fin 2018 en M€	Encours à fin 2019 en M€	Répartition 2019 en %	Evolution 2019/2018 en %
Gestion sous mandat	9 505	8 682	9 320	34,7 %	+ 7,3 %
Gestion de fonds étrangers	514	462	435	1,6 %	- 5,9 %
Conseil en gestion de portefeuilles	11 258	12 848	17 104	63,7 %	+ 33,1 %
Total	21 277	21 992	26 859	100 %	+ 22,1 %

Cette hausse est essentiellement due à celle de l'activité de conseil en gestion avec près de 4,3 milliards d'euros supplémentaires. Dans une moindre mesure, on note une augmentation de la gestion discrétionnaire (+7,3 %), activité concentrée sur les sept établissements spécialisés qui représentent plus de 82 % des volumes.

Depuis fin 2017, plus aucune banque n'intervient comme conseil de fonds étrangers.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi 1.338 sont évalués à 368 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2019, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à plus de 103 000 clients, en hausse de près de 10 %.

Le nombre total de mandats progresse (+6,7 %), à l'exception des mandats de gestion discrétionnaire (- 5 %).

	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre de clients	96 904	94 274	103 349	+ 9,6 %
Nombre de mandats	38 753	37 030	39 503	+ 6,7 %
Dont mandats de gestion	4 123	3 958	3 759	- 5,0 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	34 630	33 072	35 744	+ 8,1 %

Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de 4,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 pour 53 OPCVM, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

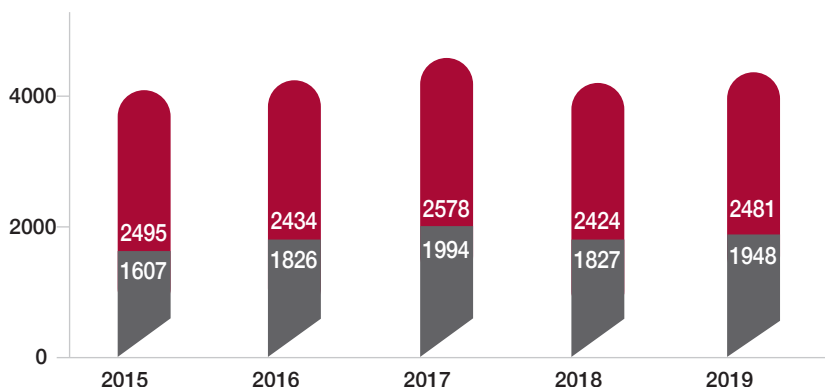
Quatre de ces fonds proposent des types de parts

différenciées selon la devise ou le type d'investisseur.

Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Deux sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.

2015	2016	2017	2018	2019
4 102	4 260	4 573	4 251	4 429

Encours des OPCVM en M€

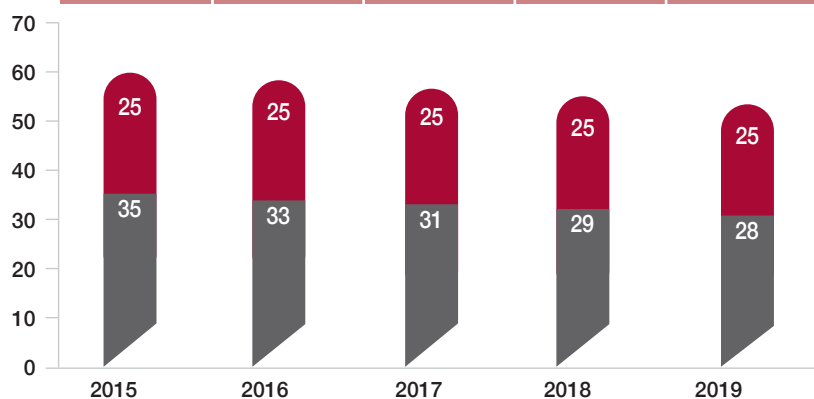


Encours des fonds ouverts et réservés

en M€

2015	2016	2017	2018	2019
60	58	56	54	53

Nombre d'OPCVM



Nombre de fonds ouverts et réservés

Fonds ouverts

1,948 milliard d'euros soit 44 % de l'encours global

Type de fonds	Nombre	Encours 2019 (M€)	Evolution de l'encours 2019/2018
Actions	11	233	+ 16,8 %
Obligataire	4	240	- 4,3 %
Diversifié	8	362	+ 9,6 %
Monétaire	4	1 094	+ 6,4 %
Alternatif	1	19	- 1,7 %

Toutes les classes d'actifs et zones géographiques sont représentées.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume négatif à hauteur de 14 millions d'euros,

- un effet prix positif de 127 millions d'euros,

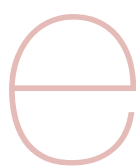
- un effet devises positif de 7 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar.

Fonds réservés

2,481 milliards d'euros soit 56 % de l'encours global

Ces vingt-cinq fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.

La surveillance opérée par la Commission de Contrôle des Activités Financières en 2019



n tant qu'autorité indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément de sociétés et de fonds, et délivre les agréments ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les établissements agréés et réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'établissements et de fonds qui lui sont transmises.

Sociétés d'activités financières et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

Les nouveaux agréés

Sept établissements

Six sociétés et une banque nouvellement agréées exercent les activités de gestion de portefeuilles, réception/transmission d'ordres, conseil en gestion de portefeuilles et en réception/transmission d'ordres, ou gestion de fonds étrangers.

Par ailleurs, deux dossiers de demande d'agrément présentés par des sociétés ont été refusés par les membres de la Commission.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2019 - 01	Pictet & Cie (Monaco) SAM	SAF								
2019 - 02	Spinnaker Capital (Monaco) SAM	SAF								
2019 - 03	Azura Monaco	SAF								
2019 - 04	Banor S.A.M.	SAF								
2019 - 05	Schick Asset Management SAM	SAF								
2019 - 06	SAM Mirazur Capital	SAF								
2019 - 07	Pictet & Cie (Europe) S.A.	Banque								

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Les modifications d'agrément

Deux établissements

Une société d'activités financières a demandé une extension de son agrément à l'activité de gestion discrétionnaire alors qu'une seconde société a renoncé à cette même activité.

Les retraits d'agrément

Quatre établissements

Une banque et trois sociétés ont sollicité le retrait de leur agrément en 2019 suite à une cessation de l'activité.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2014 - 07	Privatam SAM	SAF	+							
2009 - 04	Tavira Monaco	SAF	-							

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 ^{er} de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, www.ccaf.mc.

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, l'expérience et la compétence professionnelle des dirigeants. L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La décision de la Commission est rendue dans les six mois de la réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de sociétés anonymes monégasques, doivent préalablement obtenir un agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction de l'Expansion Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Depuis 2016, certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 et ses textes d'application.

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

Les créations

Un fonds

Un fonds diversifié ouvert à tout souscripteur, agréé fin 2018, a été constitué début 2019.

Les modifications

Quatre modifications

Quatre agréments modificatifs ont été délivrés en 2019.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2019, dix-neuf modifications ont été effectuées sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire.

Les liquidations

Deux fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

Deux liquidations sont intervenues en 2019, dans le cadre de la rationalisation de la gamme des fonds d'un groupe présent en Principauté. Le retrait d'agrément de ces deux fonds a été prononcé après approbation des opérations de liquidation par la Commission.

La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

Dix fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour dix fonds en 2019. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices.

FOCUS

Créer un fonds monégasque

Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP), soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers...).

Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.

La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).

Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.

Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.

La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.

A noter : à compter de début 2020, des fonds de capital risque peuvent être constitués.

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit

2019 marque le renforcement de la cellule inspection avec l'arrivée d'un contrôleur supplémentaire mi-septembre.

Deux missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les deux ans qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier de trois à cinq ans, dans le cadre d'un plan annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou suite à la réception d'une réclamation de la clientèle.

En 2019, une société d'activités financières et une banque ont été contrôlées.

Les contrôles ont été réalisés sur place et sur pièces.

Des mises en conformité dans un délai déterminé ont été nécessaires. Elles sont suivies jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'établissement.

Contrôles opérés sur les fonds monégasques

Une mission

Chaque année, des contrôles sont menés sur des fonds spécifiques ou selon une thématique.

La mission débutée en 2018 sur un fonds diversifié, sa société de gestion et son dépositaire, a été finalisée.

Des mesures correctrices ou d'amélioration (documentation juridique encadrant l'exercice des activités, modalités de contrôle, prévention des conflits d'intérêts, etc.) ont été prises par ces deux établissements.

Les mesures d'urgence et sanctions

En 2019, aucun manquement ou irrégularité n'a nécessité l'application de mesures d'urgence ou l'ouverture d'une procédure de sanction.

FOCUS

Le pouvoir de sanction de la Commission

La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.

La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et retrait définitif de l'agrément.

Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.

La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.

Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus trois mois.

Les relations internationales en 2019

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes, dans les mêmes conditions que celles décidées à son initiative.

Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

Les informations communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été communiquées.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre la société agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

La Commission suit une procédure pour les auditions menées pour le compte d'une autorité étrangère conformément aux principes de transparence et de respect des droits de la défense auxquels sont attachées les autorités monégasques.

Soucieuse de répondre aux meilleures pratiques internationales, la Commission poursuit sa volonté d'étendre la coopération à d'autres pays. Signataire jusqu'alors de huit accords bilatéraux, elle a ainsi entrepris d'adhérer à l'OICV qui rassemble les régulateurs du monde entier. Aux termes d'un processus strict, la Commission est devenue membre « associé » début 2018.

En devenant prochainement membre « ordinaire », elle sera liée à près de 130 de ses homologues via la signature d'un accord multilatéral (MMoU).

Accords en vigueur

Pays	France	France	Italie	Luxembourg	Belgique	Allemagne	Pays Bas	Monaco
Autorité	AMF	ACPR	CONSOB	CSSF	CFBA ³	BAFIN	AFM	SICCFIN
Date	2002	2010	2003	2004	2005	2009	2011	2012

FOCUS

L'OICV

Créée en 1983, l'OICV regroupe les régulateurs du monde entier (membres « ordinaires »), des institutions internationales telles que la Commission Européenne ou l'ESMA (membres « associés ») ainsi que des membres « affiliés » (bourses...), soit plus de 220 représentants à ce jour.

L'OICV élabore, met en oeuvre et encourage le respect de normes internationales permettant d'assurer le bon fonctionnement, la transparence et l'intégrité des marchés financiers et, in fine, la protection des investisseurs.

Cette organisation s'est ainsi fixée pour objectif d'encadrer et de faciliter l'échange d'informations et la coopération internationale en matière de supervision des marchés et des intermédiaires. Elle cherche également à favoriser tant la synergie des membres dans la définition et l'application de standards internationaux que l'échange d'expériences aux niveaux international et régional.

Les principes de régulation boursière édictés par l'OICV ont été reconnus par le G20 et le Conseil de Stabilité Financière comme les normes applicables dans ce secteur.

Ses travaux sont conduits par différents comités (régulation des intermédiaires de marché ; gestion ; instruments dérivés ; investisseurs particuliers...).

En janvier 2018, la CCAF a obtenu le statut de membre « associé », préalable à l'obtention du statut de membre « ordinaire ». Le processus implique la signature d'un MMoU destiné à faciliter la coopération avec les autres membres, notamment dans des cas supposés de manipulations de cours ou de délits d'initiés. Il nécessite par ailleurs une refonte partielle de la réglementation applicable aux activités financières, refonte que la Commission souhaiterait plus large afin de répondre au mieux aux enjeux et attentes actuels tant des professionnels que des investisseurs.

Les requêtes internationales

Six requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision avec lesquelles la Commission dispose d'accords bilatéraux, en l'occurrence l'AMF, la CONSOB et la BaFin, ont été traitées en 2019. Ces requêtes ont donné lieu à la conduite d'enquêtes par la Commission afin de recueillir auprès des établissements concernés les éléments sollicités.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières,

telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des établissements ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par les accords de coopération signés.

L'institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI).

Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. 30 pays y sont représentés.

L'IFREFI se réunit chaque année pour échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

L'édition 2019 s'est tenue à l'île Maurice les 4, 5 et 6 septembre 2019, sur le thème « croissance et finance durable ».

La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes conservation des établissements installés en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, www.ccaf.mc, et sur le portail de diffusion du droit monégasque, www.legimonaco.mc.

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2014-168 du 19/03/2014

Champ des activités agréées

L'article 1^{er} de la loi 1.338 liste les activités financières qui peuvent être menées à Monaco :

- la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme (activité dite « 1 »),
- la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution pour compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Il est à noter que la réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion sous mandat. Seule exception à ce jour, la gestion de fonds monégasques ne peut être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Ces dispositions ont pour objectif de développer un réel pôle de gestion en Principauté.

Depuis 2016, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale offerts par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 sur les activités financières et à ses textes d'application.

Exercice des activités

Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les sociétés agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question, en terme organisationnel, de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles internes et externes adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêt.

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

En terme de bonne conduite, la société doit se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer ses activités avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité et de s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêt. Certaines catégories de personnel (gérants, vendeurs, analystes financiers, opérateurs des salles de marché) ainsi que leur responsable direct, sont

soumis à un examen de certification professionnelle afin de justifier d'un niveau de connaissance suffisant et d'une qualification et d'une expertise appropriées. Le Secrétariat Général de la Commission a été associé en 2019 à la révision du règlement de l'AMAF relatif à la certification professionnelle liée aux activités financières de Monaco, pris en application de l'arrêté ministériel 2014-168 du 19 mars 2014. Cela a notamment conduit à ce que le Secrétaire Général de la Commission soit désormais membre de la Commission de Certification Professionnelle.

Par ailleurs, la réglementation prévoit entre autres des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les inspecteurs de la Commission.

Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les six mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (part respective de chaque activité exercée, moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place eu égard aux règles prudentielles et de bonne conduite.

La commercialisation de produits financiers

La commercialisation de produits financiers en Principauté ne peut être réalisée que par des sociétés de la

place dûment agréées, sous leur responsabilité.

La commercialisation directe par des entités étrangères est interdite et passible de poursuites.

La tenue de comptes conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006
- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020

Différents types de fonds

La loi de 2007 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différents types de parts peuvent être proposés, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Les fonds communs de placement

Les règles régissant les fonds communs de placement monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciaires, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés « sur mesure » pour des porteurs dédiés.

Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Enveloppe particulièrement souple, ils permettent de développer des stratégies alternatives via la constitution de hedge funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

A compter de début 2020, des fonds de capital risque peuvent être constitués.

Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des établissements auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

Les annexes

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2019



Gérard RAMEIX

Aujourd'hui Président du Haut Comité Juridique de la place financière de Paris et conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur général de la Commission des Opérations de Bourse de 1997 à 2003, Secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis début 2019.

Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également Trésorier de l'Association Monégasque des Activités Financières.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Sophie BARANGER

Secrétaire Générale adjointe de l'AMF, Sophie BARANGER est en charge de la Direction des enquêtes et des contrôles.

Elle était précédemment directrice des affaires comptables de cette même autorité et a été amenée dans ce cadre à exercer plusieurs fonctions à l'international en relation avec les normes comptables.

De formation commerciale (ESCAE, HEC - Management général avancé) doublée d'un diplôme d'expert-comptable, Sophie BARANGER a commencé sa carrière dans un grand cabinet d'audit international.

Sophie BARANGER siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2013.

Bruno GIZARD

Membre de la Commission des sanctions de l'AMF depuis 2011, Bruno GIZARD était précédemment Secrétaire Général adjoint de cette autorité, en charge de la Direction des prestataires, de la gestion et de l'épargne.

Il a auparavant exercé des fonctions de direction au sein du Conseil des Marchés Financiers, de la Société des Bourses Françaises, ainsi qu'à la Chambre syndicale des agents de change où il avait débuté sa carrière.

Bruno GIZARD est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bruno GIZARD siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Paul-Marie JACQUES

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'Association Monégasque des Activités Financières. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et membre du Comité financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



Jean-Pierre MICHAU

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

Jean-Pierre PINATTON

Jean-Pierre PINATTON est membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et Président Directeur Général de ODDO BHF Belgium.

Il a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie.

Il a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Jean-Pierre PINATTON est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2019

Etienne FRANZI

Etienne FRANZI est actuellement Président de la Compagnie Monégasque de Banque, Président de Monaco Telecom et Vice-Président de Télé Monte-Carlo.

Après avoir précédemment occupé différents postes de direction au sein de sociétés du secteur des médias ainsi que de l'administration monégasque, Etienne FRANZI avait été nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Diplômé de SUPELEC et de l'Institut Supérieur des Affaires, il avait débuté sa carrière au Crédit Lyonnais.

Etienne FRANZI siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'Association Monégasque des Activités Financières qu'il préside.



Stéphane GARINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'Ordre des Experts Comptables de Monaco depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Sylvie PETIT-LECLAIR

Sylvie PETIT-LECLAIR dispose d'une solide expérience à l'international, acquise en qualité de magistrat de liaison aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ainsi qu'au sein d'Eurojust, l'unité de coopération judiciaire européenne.

Diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature, elle avait débuté sa carrière au sein de tribunaux d'instance puis de grande instance.

Précédemment Procureur Général près la cour d'appel de Caen, elle a été nommée Procureur Général de la Principauté en septembre 2018.

En tant que magistrat, Sylvie PETIT-LECLAIR assiste aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières sans voix délibérative.



Sophie VATRICAN

Sophie VATRICAN est Directeur du Budget et du Trésor et notamment en charge, à ce titre, d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté.

Titulaire d'un DESS de Management Public et d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'Université Paris-IX Dauphine, elle a débuté sa carrière à Paris dans un cabinet de conseil en management public. En Principauté, elle a précédemment occupé le poste de Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier Princesse Grace.

En tant que Commissaire de Gouvernement, Sophie VATRICAN assiste aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières sans voix délibérative.

Annexe 2 Le Secrétariat Général à fin 2019

Madame Magali VERCESI

Secrétaire Général

Monsieur Frédéric CHARTIER

Responsable juridique

Madame Anouk BERTI

Monsieur Rémi MATHIS

Monsieur Alexandre VARENNE

Inspecteurs

Madame Véronique MASSEAU

Responsable Organismes de Placement Collectif

Inspecteur

Madame Anne MARAIS

Assistante

Monsieur Jean-Charles ALBANO

Etudes et Statistiques

Madame Julie FIA

Secrétariat

Contactez le Secrétariat Général :

+377 98 98 43 59

+377 98 98 43 76 (fax)

ccaf@gouv.mc

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2014-168	19 mars 2014	Connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobiliers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, www.ccaf.mc, ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, www.legimonaco.mc. Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, www.amaf.mc.

La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN) du Gouvernement monégasque.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, www.siccfin.gouv.mc.

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2019⁴

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Andbank Monaco SAM								2007 - 03	03/05/2007
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)								2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM								Art.29	-
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco								2012 - 05	02/07/2012
Banque Havilland (Monaco) SAM								2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA								2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée								Art. 29	-
Banque Richelieu Monaco								Art. 29	-
Barclays Bank Plc								Art. 29	-
BNP Paribas								Art. 29	-
BNP Paribas Wealth Management Monaco								Art. 29	-
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur								2015 - 03	10/09/2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur								Art. 29	-
CFM Indosuez Wealth								2012 - 08	12/11/2012
Compagnie Monégasque de Banque								2014 - 08	30/09/2014
Crédit du Nord								2006 - 10	23/10/2006
Crédit Lyonnais								Art. 29	-
Edmond de Rothschild (Monaco)								Art. 29	-
EFG Bank (Monaco) SAM								Art. 29	-
La Banque Postale								2006 - 02	20/02/2006
Pictet & Cie (Europe) SA								2019 - 07	17/12/2019
Rothschild Martin Maurel								Art. 29	-
Rothschild Martin Maurel Monaco								Art. 29	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.								2004 - 01	14/04/2004
Société Générale								Art. 29	-
Société Générale Private Banking (Monaco)								2012 - 09	17/12/2012
Société Marseillaise de Crédit								2015 - 01	20/02/2015
UBS (Monaco) SA								Art. 29	-
Union Bancaire Privée								2014 - 04	12/02/2014

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

⁴ La liste des établissements de crédit agréés est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

La référence « article 29 » (de la loi 1.194) est mentionnée pour les banques installées en Principauté avant le 1er septembre 2001 et réputées agréées. Certaines de ces banques disposent toutefois d'un numéro d'agrément ultérieur délivré lors d'une modification de l'étendue de leur agrément.

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2019⁵

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)								2006 - 03	08/03/2006
Altana Wealth								2011 - 02	06/06/2011
Arcora Gestion Monaco SAM								2013 - 03	04/03/2013
Aurelys Monaco SAM								2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco SAM								2019 - 03	07/06/2019
Banor SAM								2019 - 04	26/07/2019
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM								98 - 14	03/12/1998
Bedrock Monaco SAM								2011 - 04	08/08/2011
Black OAK (Monaco)								2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas Asset Management Monaco								-	-
Carax Monaco SAM								2006 - 05	04/07/2006
CFM Indosuez Gestion								2017 - 10	29/12/2017
CGM-Azimuth Monaco								2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM								2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM								2007 - 12	18/01/2008
CMB Assets Management								2007 - 11	08/11/2007
Compagnie Monégasque de Gestion								2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne								2014 - 03	14/02/2014
Crossbridge Capital (Monaco)								2016 - 01	20/05/2016
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)								2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM								2000 - 06	23/10/2000
Field Street Capital Management (Monaco) SAM								2012 - 06	30/07/2012
Financial Strategy								98 - 04	18/06/1998
GFG Groupe Financier De Gestion (Monaco)								2010 - 04	23/08/2010
Global Securities SAM								98 - 02	30/04/1998
H2O (Monaco)								2017 - 04	25/08/2017
Investco								2017 - 01	03/02/2017
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA								2008 - 03	19/03/2008
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM								98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM								99 - 06	02/02/2000
Leonteq Securities (Monaco) SAM								2009 - 05	15/09/2009

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Mirazur Capital SAM								2019 - 06	01/11/2019
Monaco Asset Management								99 - 03	26/02/1999
Moneikos Global Asset Management (Monaco) SAM								2014 - 06	25/04/2014
Montpelier Capital Advisors (Monaco) SAM								2010 - 03	26/05/2010
Morval Gestion SAM								2000 - 04	03/08/2000
MPM & Partners (Monaco)								2006 - 08	31/07/2006
Pamplona Capital Management (Monaco)								2017 - 05	25/08/2017
Pasha Investments (Monaco) SAM								2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM								2012 - 07	30/07/2012
Pictet & Cie (Monaco) SAM								2019 - 01	31/05/2019
Pivot Capital Management (Monaco) SAM								2008 - 10	16/12/2008
Pleion (Monaco) SAM								2018 - 03	21/12/2018
Privatam SAM								2014 - 07	05/09/2014
Prometheus Wealth Management								2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM								2013 - 02	26/07/2013
Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion								-	-
SAM Forte Securities Monaco								2017 - 07	10/11/2017
SAM Nemesis								2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM								2019 - 05	18/10/2019
Société de Gestion Privée								98 - 15	04/11/1998
Spinnaker Capital (Monaco) SAM								2019 - 02	31/05/2019
SSVL (Monaco) SAM								2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco								2009 - 04	02/06/2009
Tavira Ravenscroft								2018 - 02	16/11/2018
TC Stratégie Financière								2016 - 02	04/07/2016
Tyrus Capital SAM								2011 - 05	03/10/2011
Victoria Capital Management (Monaco)								2017 - 08	17/11/2017
Voltylab SAM								2015 - 04	11/09/2015
Watamar & Partners SAM								2011 - 03	18/07/2011
Wood and Co SAM								2012 - 04	22/06/2012

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

⁵ La liste des sociétés d'activités financières agréées est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2019⁶

Dénomination	Dépositaire	Société de gestion	Agrément	Date d'agrément
Capital Croissance Europe	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2001.08	13/06/2001
Capital Diversifié	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2018.01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2013.06	10/12/2013
Capital Long Terme	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2001.06	13/06/2001
Capital Private Equity	Rothschild Martin Maurel Monaco	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2013.01	21/01/2013
CFM Indosuez Actions Multigestion	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2005.02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2003.01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.01	19/01/2001
CFM Indosuez Monétaire	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	92.02	08/04/1992
CFM Indosuez Prudence	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.02	19/01/2001
Monaco Convertible Bond Europe	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2010.02	20/09/2010
Monaco Corporate Bond Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2008.01	21/07/2008
Monaco Court Terme Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.10	30/09/1994
Monaco Court Terme USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.01	05/04/2006
Monaco Eco+	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.02	15/05/2006
Monaco Expansion Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.04	31/01/1994
Monaco Expansion USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.09	30/09/1994
Monaco Hedge Selection	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2005.01	08/03/2005
Monaco Horizon Novembre 2021	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2015.04	03/12/2015
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.07	19/06/1998
Monaco Patrimoine Sécurité USD	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.08	19/06/1998

Dénomination	Dépositaire	Société de gestion	Agrément	Date d'agrément
Monaction Asie	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.04	13/07/2006
Monaction Emerging Markets	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.05	13/07/2006
Monaction Europe	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	98.09	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2013.05	07/11/2013
Monaction International ESG	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	94.05	31/01/1994
Monaction USA	Compagnie Monégasque de Banque	Compagnie Monégasque de Gestion	2001.09	28/09/2001
Natio-Fonds Monte-Carlo Court Terme	BNP Paribas succursale de Monte Carlo	BNP Paribas Asset Management (Monaco)	89.06	14/06/1989

⁶ La liste des fonds ouverts est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

Annexe 7 Le glossaire

CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
SAM	Société Anonyme Monégasque
SAF	Société d'Activités Financières
EC	Établissement de Crédit
FCP	Fonds Commun de Placement
OPC	Organisme de Placement Collectif
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RTO	Réception/Transmission d'Ordres
AMF	Autorité des Marchés Financiers (France)
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
CONSOB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Italie)
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
CFBA	Commission Financière, Bancaire et des Assurances, <i>remplacée par...</i>
... FSMA	Autorité des Services et Marchés Financiers (Belgique)
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Allemagne)
AFM	Authority for the Financial Markets (Pays-Bas)
ESMA	European Securities and Market Authorities
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers
IFREFI	Institut Francophone de la Régulation Financière
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
MMOU	Multilateral Memorandum of Understanding
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental

Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2019 et peut évoquer certains événements intervenus début 2020. Les données relatives à l'activité des établissements qui sont présentées dans ce rapport ne sont pas auditées. Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.



CCAF

4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc